



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction des Politiques Publiques  
Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **15 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° **05-2020-09-15-001**

Renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Pralong sur la commune d'EMBRUN

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 modifié autorisant l'extension du centre de stockage de déchets non dangereux de Pralong sur la commune d'Embrun ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014 303-0007 du 30 octobre 2014 portant création de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun ;
- VU** les nouvelles désignations des différents collèges concernés et notamment la délibération n°2020.121 R du 31 août 2020 du conseil municipal d'Embrun et la délibération n°2020/105 du 22 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

**CONSIDERANT** que la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux d'Embrun doit être renouvelée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

**Article 1 : objet de la commission**

La commission de suivi de site, créée par le préfet, a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges désignés un cadre d'échange et d'information sur les actions menées par l'exploitant du site,
- suivre l'activité du centre de stockage de déchets,
- promouvoir l'information du public sur le fonctionnement du site,
- informer les membres des décisions individuelles dont l'installation fait l'objet, et des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de cette installation.

## Article 2 : composition

La composition de la commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux, installation classée pour la protection de l'environnement, située au lieu dit « Pralong », sur la commune d'Embrun, dont la présidence est assurée par la préfète ou son représentant, est arrêtée comme suit :

### Collège « Administrations de l'Etat » :

- la préfète ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, inspecteur des installations classées,

### Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » - Commune d'Embrun :

Titulaires : M. Marc AUDIER  
M. Jean-Claude DOU  
Suppléants : M. Christian COULOUMY  
M. Christian PARIILLON

### Collège « Riverains ou associations de protection de l'environnement » :

- SAPN / Embrun Écologie :  
Titulaire : M. Hervé GARDON (SAPN)  
Suppléant : Mme Florence LUTHY (Embrun Écologie)

- Fédération des Hautes-Alpes pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques :  
Titulaire : M. Bernard FANTI  
Suppléant : M. David DOUCENDE

### Collège « Exploitant de l'installation » - Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Titulaires : M. Pierre VOLLAIRE  
M. Jérôme ARNAUD  
Suppléants : M. Jean-Luc VERRIER  
M. Christian PARIILLON

### Collège « Salariés de l'exploitation » :

Titulaires : Mme Line DARMEDRU  
Mme Ananda TROUILLET  
Suppléants : Mme Caroline RUIZ  
M. Loïc CHOBY

### Personnalités qualifiées :

- le Délégué départemental de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

La commission peut entendre, sur décision de son président, toute personne dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les experts entendus à ce titre n'ont pas voix délibérative.

## Article 3 : composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du président, et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. Les membres du bureau sont désignés par les membres des collèges lors de la première réunion de la commission et leur désignation est actée par arrêté de la Préfète.

#### **Article 4 : durée du mandat**

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

#### **Article 5 : fonctionnement de la commission**

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission.

Les membres titulaires de chaque collège et les personnes qualifiées bénéficient d'une voix en cas de vote. En cas d'absence, ils peuvent être représentés par leurs suppléants ou, à défaut, donner mandat à un autre membre de la commission. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul mandat.

#### **Article 6 : information du public**

La commission met à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes de ces prochains débats sur le site internet des services de l'État : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

#### **Article 7 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

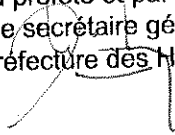
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8 : exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et notifié aux membres de la commission de suivi de site.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes



**Cédric VERLINE**

1. The first part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

2. The second part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

3. The third part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

4. The fourth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

5. The fifth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

6. The sixth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

7. The seventh part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

8. The eighth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".

9. The ninth part of the document is a list of names and titles, including "The Hon. Mr. Justice" and "The Hon. Mr. Justice".